

**FORMULAIRE DE QUESTIONS ECRITES**

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

**DU 15 JUIN 2020 A 16 HEURES**

Ce formulaire de questions écrites doit parvenir à la Société au plus tard le 11 juin 2020 par courrier ordinaire, par courrier électronique ou par fax de la manière suivante :

(1) Envoi par courrier postal

L'original de ce formulaire signé doit être envoyé à  
Compagnie Financière de Neufcour SA  
Rue Churchill, 26  
4624 Romsée

ou

(2) Envoi par e-mail

Une copie de l'original signé de ce formulaire doit être envoyée à  
[jacques.janssen@neufcour.com](mailto:jacques.janssen@neufcour.com)

ou

(3) Envoi par fax

Une copie de l'original signé de ce formulaire doit être faxée au numéro : 04/358 23 83

Le (La) soussigné (e)

Nom et prénom / Nom de la société, forme juridique	
Domicile / siège social :	

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives <sup>(1)</sup>  
\_\_\_\_\_ actions dématérialisées <sup>(1)</sup>

Confirme son intention de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Compagnie Financière de Neufcour, qui se tiendra le **lundi 15 juin 2020** à 16 heures avec l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus et, dans ce cadre soumet les questions suivantes à la société :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

\_\_\_\_\_ <sup>(1)</sup> Merci de distinguer par type d'actions et/ou de biffer les mentions inutiles

Fait à ....., le .....2020

Signature(s)..... (\*)

(\*) les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom

#### **Droit de poser des questions : modalités**

Chaque actionnaire a le droit de poser des questions à l'Assemblée générale ordinaire, relatives aux points à l'ordre du jour.

Conformément à l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 200, la Société impose que les actionnaires posent leurs questions par écrit, le cas échéant au moyen du présent formulaire.

Conformément à l'article 7 :139 du Code des sociétés et des associations, les membres du Conseil d'administration peuvent, dans l'intérêt de la Société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la Société ou qu'elle viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la Société. Le commissaire peut, dans l'intérêt de la Société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la Société ou qu'elle viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialités souscrits par la Société.

Les questions sur le même sujet peuvent être rassemblées et faire l'objet d'une réponse groupée.